

## **Avis d'occasion de fournir des commentaires sur un projet de catégorie B**

### ***Évaluation environnementale de portée générale pour les activités du ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines***

#### **EV Nickel Inc. – délivrance d'une cellule mixte non concédé par lettres patentes**

Le ministère de l'Énergie et des Mines vous invite à commenter sur la demande du demandeur pour la délivrance d'un claim sur cellule mixte non concédé par lettres patentes en vertu du paragraphe 176(3) de la Loi sur les mines (la Loi). La délivrance d'un claim non concédé par lettres patentes en vertu de cet article de la Loi nécessite l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. De plus, la délivrance peut être assujettie aux conditions que le ministre juge appropriées.

Il y a actuellement deux claims sur cellule mixte enregistrés qui sont détenus par des titulaires distincts à l'intérieur de la cellule 42A06H380 dans le canton géographique de Langmuir, situé sur une partie de l'ancienne mine Langmuir. Il y a également environ 14,79 hectares de terrains miniers où aucun claim minier n'est actuellement enregistré. Ces terrains miniers sont actuellement ouverts à l'enregistrement des claims; toutefois, le paragraphe 38(3) de la Loi sur les mines ne permet qu'à un titulaire de permis d'enregistrer des claims cellulaires qui ne sont pas des claims sur cellules mixte. Étant donné qu'il existe deux claims dans une cellule, les 14,79 hectares ne peuvent pas être enregistrés en tant que claims sur cellule et ne peuvent donc pas être enregistrés.

Le Ministère examine la demande du demandeur visant à délivrer un claim de cellule mixte non concédé par lettres patentes pour les 14,79 hectares situés dans la cellule numéro 42A06H380. La superficie du terrain demandé couvre la partie est de l'ancienne mine Langmuir, qui a été exploitée de 1973 à 1978, où deux millions de tonnes de minerai de nickel ont été extraites. Les terrains disponibles sont contigus à d'autres claims détenus par le demandeur et ces claims sont actuellement assujettis à un permis d'exploration. Le programme de travail du demandeur sur les terrains adjacents a débuté en juin 2024. Le demandeur a informé le ministère que le terrain demandé fait une partie intégrante du demandeur pour l'objet de l'expansion de ces activités d'exploration actuelles sur les claims miniers adjacents et de l'élaboration des cibles potentielles de nickel à haute teneur.

Le Ministère ne prévoit pas de nouveaux impacts environnementaux associés à la délivrance d'un claim non concédé par lettres patentes, compte tenu de la petite taille de la zone, de la zone adjacente au claim existant du demandeur et du fait que les activités sur le claim sont assujetties à d'autres autorisations et exigences réglementaires qui régissent les impacts environnementaux.

La délivrance d'un claim non concédé par lettres patentes en vertu du paragraphe 176(3) de la Loi est un instrument pour l'application de la Charte des droits environnementaux de 1993. Un avis d'information pour la délivrance proposée a également été affiché dans le Registre environnemental de l'Ontario sous le numéro REO 025-0307.

En plus, ce projet de catégorie B est réalisé conformément à l'évaluation environnementale de classe pour les activités relevant de la Loi sur les mines (EE de portée générale).

À ces deux fins, nous vous invitons à commenter sur la demande de délivrance d'un claim sur cellule mixte non concédé par lettres patentes.

Les commentaires doivent être reçus au plus tard le 30 avril, 2025. Pour obtenir plus de renseignements ou pour soumettre des commentaires, veuillez communiquer avec :

Lisette Prudhomme  
Division des mines et des minéraux  
933 Ramsey Lake Road  
Sudbury (Ontario) P3E 6B5  
Courriel: [Lisette.prudhomme@ontario.ca](mailto:Lisette.prudhomme@ontario.ca)

Veillez noter que les renseignements personnels fournis dans une soumission (tels que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone) et vos points de vue et opinions sont recueillis par le ministère en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* dans le but d'inclure les commentaires publics et de prendre des décisions concernant le projet. Vos renseignements personnels peuvent également être transmis à la Direction des autorisations et des permissions environnementales du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. La collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements sont régies par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Les questions concernant la collecte de ces renseignements doivent être adressées à la personne-ressource mentionnée ci-dessus.

Figure 1 : Emplacement du projet

Numéro de cellule provinciale 42A06H380

Canton géographique de Langmuir (Timmins, Ontario)

Lat: 48.33958° N Long: 81.00313° W, Coordonnées UTM zone 17

